|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.17/Add.2  27 janvier 2020  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 17 de l’ordre du jour

**PRIORITÉS DE LA CMS POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 ET POINTS DE VUE PRÉLIMINAIRES SUR L’AVANT-PROJET AINSI QUE SUR LES INDICATEURS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Cet Addendum au Doc.17 sur la *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020* fournit une mise à jour sur l’engagement et les contributions de la CMS au Cadre pour l’après-2020 depuis octobre 2019.

**ADDENDUM 2**

**PRIORITÉS DE LA CMS POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 ET POINTS DE VUE PRÉLIMINAIRES SUR L’AVANT-PROJET AINSI QUE SUR LES INDICATEURS**

1. Comme décrit plus en détail dans le Doc.17, la famille CMS s’est activement engagée dans le processus d’élaboration d’un Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020. Cet Appendice fournit des informations supplémentaires, décrites ci-dessous.

1. Connectivité écologique dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020

1. Lors de sa première réunion le 25 octobre 2018, le Groupe de travail sur les contributions de la famille CMS au Cadre pour l’après-2020 a déterminé que les besoins de conservation des espèces migratrices peuvent être mieux représentés dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 grâce au concept de connectivité. Le Groupe de travail s’est réuni pour la deuxième fois le 18 novembre 2019 à Bonn. Les discussions du Groupe de travail ont été complétées par les résultats de deux réunions informelles d’experts travaillant dans le domaine de la connectivité écologique, qui ont eu lieu les 17 mai et 11 novembre 2019.
2. Les résultats de ces discussions comprenaient notamment :
3. une définition de la connectivité écologique,
4. un accord sur le fait que la connectivité devrait être reflétée dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 en tant qu’objectif autonome et également intégrée dans d’autres objectifs pertinents,
5. une proposition d’objectif autonome et des propositions d’éléments concernant d’autres objectifs, et
6. le Cadre pour l’après-2020 devrait inclure des engagements en matière de coopération internationale et les SPANB devraient inclure une référence à d’autres conventions relatives à la biodiversité.
7. Ces résultats ont été compilés dans une soumission officielle à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui figure à l’Annexe 1 du présent Appendice. Le Secrétariat de la CMS a également présenté ces résultats lors de la vingt-troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui s’est tenue à Montréal, au Canada, du 25 au 29 novembre 2019.

2. Avant-projet du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020

1. La première réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020, qui s’est tenue à Nairobi en août 2019, a demandé aux coprésidents du GTCNL et au Secrétaire exécutif de la CDB de préparer un avant-projet du Cadre pour l’après-2020 pour examen lors de sa deuxième réunion prévue du 24 au 29 février 2020 à Kunming, en Chine.
2. Le texte de l’avant-projet du Cadre, comprenant les déclarations d’intention, la base théorique ainsi que les objectifs et cibles proposés, a été publié le 13 janvier 2020 dans une note des coprésidents (CBD/WG2020/2/3). La note contient également une introduction sur le contexte et l’approche, ainsi que des suggestions de décisions qui pourraient être prises par le GTCNL et, ultérieurement, par la CDB lors de la COP15.
3. L’Annexe 2 du présent Appendice propose une analyse préliminaire du document CBD/WG2020/2/3 dans le contexte de la CMS sur la base des principales questions prioritaires de la CMS contenues dans l’Annexe 1.

3. Indicateurs pour les objectifs mondiaux et nationaux de biodiversité ; expérience et ressources pour l’élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020

1. Dans la notification de la CDB nº 2019-108 publiée le 3 décembre 2019, le Secrétaire exécutif par intérim de la CDB, à la demande de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), a invité les organisations concernées et d’autres à examiner et à commenter le document « *Indicateurs pour les objectifs mondiaux et nationaux de biodiversité ; expérience et ressources en matière d’indicateurs pour l’élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020* » (CBD/SBSTTA/23/INF/4).
2. La même liste préliminaire d’indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du Cadre a également été incluse sous forme d’Addendum à la note des coprésidents, en même temps que l’avant-projet le 13 janvier (CBD/WG2020/2/3/Add.1).
3. L’Annexe 3 du présent Addendum propose une analyse préliminaire de ces indicateurs dans le contexte de la CMS sur la base des questions prioritaires de la CMS contenues dans l’Annexe 1. Une telle analyse sera soumise à la CDB en réponse à la notification nº 2019-108.

**ANNEXE 1**

**CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE MONDIAL**

**DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

Contexte

1. La 48e session du Comité permanent de la CMS (2018) a approuvé la création d’un Groupe de travail sur le développement des contributions de la famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. À ce jour, le Groupe de travail s’est réuni deux fois, le 25 octobre 2018 et le 18 novembre 2019. Il est composé de membres du Comité permanent de la CMS, de membres du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS, d’ONG et des secrétariats des instruments de la famille CMS, impliquant ainsi des perspectives à la fois scientifiques et politiques.
2. Le Groupe de travail a souligné l’importance du Cadre pour l’après-2020 traitant de la coopération et de la coordination internationales, ainsi que la nécessité de refléter les priorités de la CMS dans un éventail d’objectifs potentiels futurs. Le Groupe de travail a également déterminé que le concept de **connectivité écologique** permettait de mieux représenter les besoins de conservation des espèces migratrices dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
3. Les discussions du Groupe de travail ont été complétées par une collaboration avec d’autres experts qui travaillent dans le domaine de la connectivité écologique. Cela comprend deux réunions informelles sur la connectivité convoquées à Bonn, par la CMS et le Groupe de travail de l’UICN sur les objectifs post-Aichi en mai 2019 et en novembre 2019, qui comprenait des membres du Groupe de travail, le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées de l’UICN, et d’autres experts. Les listes des participants aux réunions de cette année sont disponibles ci-dessous :

* [Première réunion informelle sur la connectivité, 7 mai 2019](https://www.cms.int/sites/default/files/uploads/pdfs/List_of_participants_First_Informal_Meeting_on_Connectivity_7_May_2019.pdf)
* [Deuxième réunion informelle sur la connectivité, 11 novembre 2019](https://www.cms.int/sites/default/files/uploads/pdfs/List_of_participants_Second_Informal_Meeting_on_Connectivity_11_November_2019.pdf)
* [Deuxième réunion du GT sur les contributions de la famille CMS au Cadre pour l’après-2020, 18 novembre 2019](https://www.cms.int/sites/default/files/uploads/pdfs/List_of_participants_second_meeting_WG_post2020_18_November_2019.pdf)

1. Les résultats des discussions de la réunion informelle et de la réunion du Groupe de travail sont les suivants :
2. une définition de la connectivité écologique,
3. un accord selon lequel la connectivité devrait être reflétée dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en tant qu’***objectif autonome*,** et ***également intégrée dans d’autres objectifs pertinents***,
4. une proposition d’objectif autonome et des propositions d’éléments concernant d’autres objectifs,
5. le Cadre pour l’après-2020 devrait inclure des ***engagements en matière de coopération internationale***,et les ***SPANB devraient inclure une référence à d’autres conventions relatives à la biodiversité.***

Définition de la connectivité écologique

1. La définition convenue est la suivante :

**« La connectivité écologique est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre. »**

1. La définition est accompagnée de quelques points d’appui qui illustrent ses principales caractéristiques, y compris des points la rapportant au contexte spécifique de chaque AME. Ces points d’appui sont une liste ouverte d’exemples qui peuvent être développés et adaptés selon le contexte. À l’heure actuelle, ils comprennent les éléments suivants :

*La connectivité écologique comprend :*

* Les conditions nécessaires pour soutenir le mouvement des individus et des populations d’espèces et le flux des processus naturels sur terre, dans l’air et en mer ;
* Un principe central pour assurer les interconnexions écologiques et les services écosystémiques conformément aux liens sociaux et culturels avec la nature, les systèmes de savoirs traditionnels et les besoins du développement humain ;
* La conservation des écosystèmes intacts existants et la restauration de l’intégrité écologique de manière à soutenir les mouvements naturels des animaux ;
* La conservation et le rétablissement des espèces et de l’intégrité des écosystèmes de manière à soutenir la gestion intégrée des risques, y compris les approches écosystémiques d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques, ainsi que la réduction des risques de catastrophe ;
* Des connexions à travers l’espace et le temps ;
* Des connexions facilitées par les réseaux et les couloirs écologiques ;
* Des connexions qui sont à la base de services écosystémiques particuliers dont bénéficient les populations ;
* Des connexions qui rendent possible la migration des animaux ;
* Des connexions qui rendent possibles la pollinisation, la dispersion, le mélange génétique, le cycle hydrologique et d’autres processus environnementaux vitaux ;
* Des connexions à l’intérieur et au-delà des frontières nationales ;
* Des connexions qui impliquent des personnes et qui nécessitent des approches coopératives à tous les niveaux.

*D’autres amplifications contextuelles particulières peuvent être ajoutées, par exemple :*

Dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, cela comprend notamment *(par exemple)* :

* Une approche pour contribuer à la réalisation des trois objectifs de la CDB en termes de :
  + conservation des espèces, en permettant les mouvements et l’adaptation aux changements environnementaux, tout en s’attaquant aux menaces créées par les obstacles aux mouvements ;
  + sauvegarde des services et fonctions écosystémiques qui contribuent de manière importante à la survie humaine ; et
  + promotion du développement durable en soutenant le fonctionnement de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche, ainsi que les activités récréatives et culturelles.

Dans le contexte de la CMS, cela comprend notamment *(par exemple)* :

* Des systèmes qui maintiennent les mouvements cycliques et prévisibles des animaux à travers et entre les zones qui peuvent être contiguës ou non ;
* Une expression des objectifs de conservation en termes de systèmes de migration dans leur ensemble et de fonctionnalité du processus de migration lui-même, non pas seulement de l’état des populations ou des habitats.

Dans le contexte de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, cela comprend notamment (par exemple) :

* Connectivité hydrologique à l’échelle du bassin versant du fleuve ou de la rivière ;
* Intensification de la restauration des écosystèmes des zones humides, liée à la Décennie des Nations-Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

Dans le contexte de la CMS, cela comprend notamment *(par exemple)* :

* Solutions basées sur la nature, coordonnées à l’échelle internationale, intégrant la connectivité écologique, en tant que composante holistique et essentielle des efforts globaux mondiaux pour l’atténuation du changement climatique, la résilience et l’adaptation.

Dans le contexte de la CNULD, cela comprend notamment *(par exemple)* :

* Actions conçues pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (maintien ou amélioration de la quantité et de la qualité des ressources foncières nécessaires pour soutenir les fonctions et les services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire).

Dans le contexte des ZAJN, cela comprend notamment *(par exemple)* :

* Mise en œuvre de l’approche écosystémique pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale ;
* Liens géographiques des individus et des populations tout au long de leurs cycles migratoires dans des zones situées au-delà des juridictions nationales.

Un objectif « autonome » sur la connectivité écologique

1. Les discussions susmentionnées, après avoir envisagé plusieurs options sur la manière dont la connectivité pourrait/devrait figurer dans le Cadre pour l’après-2020, ont favorisé l’élaboration d’un objectif « autonome », complété par l’inclusion de la connectivité dans d’autres parties du Cadre pour l’après-2020.
2. Un objectif autonome proposé en matière de connectivité se résume comme suit :

**« Des approches coordonnées pour le maintien et le rétablissement de la connectivité écologique sont intégrées dans les processus nationaux et locaux de planification et de gestion, ainsi que dans la coopération internationale, conduisant à un meilleur état de conservation des espèces, des habitats et de la diversité génétique. »**

1. Plusieurs autres suggestions ont été soulignées dans ce contexte. Ces questions pourraient être traitées soit par des remarques ou directives sur l’interprétation des éléments de cet objectif, soit par des « sous-objectifs » associés, ou les deux. Des questions de mesure des progrès vers la réalisation de l’objectif ont également été soulevées et elles devraient être réexaminées lorsque l’attention se tournera vers l’élaboration d’indicateurs. Les points comprennent, par exemple :

* La connectivité écologique devrait être renforcée*, entre autres,* en incluant (x) % du monde dans des réseaux écologiques ou d’autres dispositions d’aménagement du territoire qui maintiennent la connectivité écologique. (Sous-objectif.)
* Mettre un terme au déclin des populations d’espèces et améliorer le statut des espèces menacées en améliorant la connectivité écologique, notamment par la coopération internationale. (Sous-objectif : liens également avec les objectifs qui pourraient succéder à l’objectif 12 d’Aichi sur la conservation des espèces.)
* La coopération internationale pour promouvoir la connectivité écologique est intégrée dans [au moins 50 %] des mesures juridiques et politiques visant à préserver, gérer et restaurer les écosystèmes et les espèces, aux niveaux national et local. (Sous-objectif.)
* La connectivité écologique est restaurée, soutenue et intégrée dans les paysages terrestres et marins grâce à des politiques et des mesures de conservation efficaces mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international. (Sous-objectif.)
* « La connectivité écologique structurelle et fonctionnelle est maintenue, améliorée et restaurée. » (Formulation suggérée qui pourrait être incorporée dans un sous-objectif.)
* Tous les pays ont mis en place des mesures qui favorisent la connectivité écologique pour assurer une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices. (Sous-objectif.)
* Les activités humaines sont planifiées et mises en œuvre de manière à maintenir et/ou restaurer les conditions d’une connectivité écologique. (Sous-objectif.)
* Au moins 30 % du monde est couvert par des réseaux bien connectés d’aires protégées et d’autres mesures de conservation efficace par zone (OECM), et gérés, le cas échéant, comme des réseaux écologiques. (Sous-objectif.)
* L’élaboration de ce qui est visé par les « processus ». (Directives.)
* Mesurer la couverture du monde par des zones conservées « bien connectées » (comme pour l’Objectif 11 d’Aichi existant). (Indicateurs.)

Possibilités de mieux refléter la connectivité écologique des autres objectifs potentiels à l’étude

1. Une sélection de thèmes et d’objectifs possibles a été identifiée pour refléter la connectivité. Il s’agit notamment **des habitats, des espèces, des changements d’affectation des terres et des changements climatiques.**
2. Suivant la structure établie pour le SBSTTA 23 dans le document CBD/SBSTTA/23/2/Annexe4, les priorités sont regroupées comme suit :

*Sous le thème « Biodiversité et résultats de la conservation » :*

* **Les habitats**
* **Les espèces**

*Sous le thème « Éléments directs » :*

* **Changement d’affectation des terres**
* **Changement climatique**

1. Les suggestions à ce sujet étaient les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème visé** | **Comment la connectivité pourrait/devrait-elle figurer parmi les objectifs nouveaux/révisés ?** |
| **Résultats de la biodiversité et de la conservation** | |
| **Les habitats** | ***Réduire la perte d’habitat***   * Si l’**objectif 5 d’Aichi** est utilisé comme base, il devrait être modifié comme suit (l’insertion du texte en rouge est proposée) : « Le taux de perte de tous les habitats naturels écologiquement connectés, y compris les forêts, est au moins réduit de moitié et, lorsque cela est possible, ramené à un niveau proche de zéro, et la dégradation et la fragmentation sont considérablement réduites. »   ***Mesures territoriales***   * **L’objectif 11 d’Aichi** est considéré comme une base inadéquate pour un futur objectif à cet égard. La suggestion porte sur un nouvel objectif (ou un objectif principal plus des sous-objectifs) qui pourrait mener au résultat (c.-à-d. « la biodiversité est effectivement conservée par... ») et qui pourrait éventuellement aborder certains ou tous les éléments suivants : * La qualité, l’intégrité, la résilience, le fonctionnement et la connectivité des habitats en général (pas seulement les aires protégées et les OECM). * Le maintien, l’amélioration et la restauration de la connectivité écologique structurelle et fonctionnelle des habitats. * La création, la protection, la connexion, l’amortissement et la gestion efficace des zones protégées et conservées, ainsi que d’autres zones importantes pour la conservation de la biodiversité. * L’inclusion de toutes les zones importantes pour la biodiversité identifiées dans des régimes de conservation locaux, nationaux et internationaux à l’échelle du paysage qui accordent l’attention voulue à la connectivité (*entre autres*). (Ou un pourcentage de couverture du ou des objectif(s) s’appuyant sur l’objectif 11 d’Aichi existant). * Permettre la fourniture d’avantages aux personnes grâce à une connectivité améliorée (etc.) des habitats.   ***Conservation/restauration des habitats importants pour la captation du carbone***   * Si l’**objectif 15 d’Aichi** est utilisé comme base, il devrait être modifié comme suit (l’insertion du texte en rouge est proposée) : « La résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone ont été renforcées, grâce à la conservation et à la restauration, en particulier de la connectivité écologique, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques, à l’adaptation à ces changements ainsi qu’à la lutte contre la désertification. » |
| **Les espèces** | ***Amélioration de l’état de conservation des espèces***   * Si l’**objectif 12 d’Aichi** est utilisé comme base, il devrait être modifié comme suit (l’insertion du texte en rouge est proposée, le texte entre crochets peut être supprimé) : « L’extinction d’espèces [dites menacées] a été évitée et leur état de conservation, en particulier celui des espèces les plus en déclin, a été amélioré et maintenu dans toute leur aire de répartition. »   (Si des sous-objectifs de l’objectif 12 existant sont développés, il est suggéré d’inclure un sous-objectif spécifique concernant les espèces migratrices.)   * **L’objectif 12** d’Aichi est considéré comme une base inadéquate pour un futur objectif à cet égard. La suggestion porte sur un nouvel objectif qui pourrait potentiellement traiter certains ou tous les éléments suivants : * Arrêt du déclin global de la population, prévention des extinctions d’origine humaine d’espèces menacées connues et amélioration de l’état de conservation de (x) % des espèces menacées connues. * Maintien de l’abondance des espèces, de la santé des populations, de la dynamique naturelle des populations et de la connectivité. * Maintien ou amélioration de l’état de conservation des espèces grâce à la coopération internationale et à des mesures pour maintenir ou restaurer la connectivité écologique.   ***Minimiser l’érosion génétique***   * Si l’**objectif 13 d’Aichi** est utilisé comme base pour cela, il devrait être modifié comme suit (l’insertion du texte en rouge est proposée) : « La diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d’élevage et domestiqués, ainsi que des espèces sauvages apparentées, est maintenue et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique, et sauvegarder leur diversité génétique, notamment par le maintien et le rétablissement de la connectivité écologique.» |
| **Éléments directs** | |
| **Changement d’affectation des terres** | * Il n’y a actuellement aucun objectif d’Aichi à ce sujet. Cette question est comprise dans l’objectif de connectivité autonome proposé ci-dessus, mais un nouvel objectif sur les changements d’utilisation des terres pourrait également répondre au besoin de planifier et de mettre en œuvre les changements d’utilisation des terres de manière à maintenir et/ou à rétablir les conditions de connectivité écologique. |
| **Changement climatique** | * La connectivité écologique joue un rôle essentiel dans les réponses au changement climatique. Il n’existe actuellement aucun objectif d’Aichi concernant les menaces que les changements climatiques font peser sur la biodiversité ou concernant le rôle de la biodiversité dans les réponses aux changements climatiques. La suggestion porte sur un nouvel objectif qui pourrait potentiellement traiter certains ou tous les éléments suivants : * Investissement dans des solutions coordonnées à l’échelle internationale, fondées sur la nature et intégrant la connectivité écologique, en tant que composante holistique et essentielle de l’effort mondial global pour atteindre les objectifs de l’Accord de Paris sur les changements climatiques. * Veiller à ce que le potentiel de transformation de la nature, soutenu par la connectivité écologique, soit pleinement valorisé et exploité dans la prise de décisions relatives à l’action sur le climat. * Mise à l’échelle et intégration des solutions fondées sur la nature pour l’atténuation des changements climatiques, la résilience et l’adaptation qui soutiennent la conservation et la restauration de la biodiversité, dans le cadre de la gouvernance nationale, de l’action climatique et des instruments liés aux politiques climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national, les communications sur l’adaptation, les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre, et dans la planification spatiale qui maintient et améliore la connectivité écologique. * Protection et conservation de la biodiversité, des écosystèmes et de la connectivité écologique pour maintenir et accroître la résilience et réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des populations face aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que pour maintenir la capacité des écosystèmes à stocker le carbone. * Maintien de l’aire de répartition des espèces et du fonctionnement de la connectivité écologique nécessaire à cet effet, y compris par exemple les systèmes de migration, par des mesures visant à assurer l’adaptation des espèces aux changements de saisonnalité, aux changements de localisation des conditions nécessaires à la survie, etc. * Intégration des considérations relatives au changement climatique dans la conception, la connectivité et la gestion des aires protégées, et d’autres mesures pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. |

Autres sujets

1. D’autres sujets dans le tableau des thèmes et des objectifs possibles ont également été identifiés comme étant susceptibles d’être améliorés avec des références à la connectivité écologique. Il a également été noté que les possibilités existent principalement par rapport à celles énumérées ci-dessous (et éventuellement à un certain nombre d’autres aussi). Les détails n’ont pas été discutés lors de la réunion et ne sont pas présentés ici. Cependant, une réflexion interne initiale a été menée à ce sujet et des propositions seront élaborées en temps voulu.

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème visé potentiel dans le Cadre de l’après-2020** | **Lien vers un objectif d’Aichi existant** |
| **Éléments directs** | |
| (Éléments en général) | * (Pas en tant que tel - suggestion d’examiner l’objectif 7 du PSEM) |
| **Utilisation et valeur de la nature** | |
| (Diverses possibilités de ciblage des services écosystémiques) | * Objectif 14 |
| Existence et valeurs intrinsèques de la nature | * (Aucun) |
| **Conditions propices** | |
| Connaissances traditionnelles | * Objectif 18 |
| Processus de planification nationaux (et locaux) et SPANB | * Objectifs 2 et 17 |
| Coopération internationale  (Non inclus dans le tableau des documents de l’Organe subsidiaire, mais mérite d’être ajouté) | * (Aucun) |

**Annexe 2**

**AVANT-PROJET DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

*Analyse préliminaire du document CBD/WG2020/2/3 dans le contexte de la CMS*

Introduction

1. Le Secrétariat de la CMS a engagé un consultant pour fournir une première analyse de l’avant-projet, qui est fournie ci-dessous.

Synthèse

1. Les besoins des espèces migratrices et les problèmes prioritaires identifiés par la CMS sont actuellement très faiblement et incomplètement reflétés dans l’avant-projet. Les commentaires à ce sujet exposés ci-dessous sont regroupés sous les six rubriques suivantes :

* Connectivité écologique
* Coopération internationale
* Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et les synergies entre les AME
* Changement de l’occupation des sols
* Indicateurs
* Autres problèmes.

1. Les **recommandations** spécifiques pour le texte du Cadre sont mises en évidence **en caractères gras**. La *recommandation la plus prioritaire* est d’insérer un objectif supplémentaire sur la *connectivité écologique*, comme le propose le Groupe de travail de la famille CMS avec le soutien d’une large coalition d’organismes experts des parties prenantes. Les détails de toutes les recommandations sont expliqués en contexte dans les sections qui suivent ; mais, en résumé, ces recommandations comprennent :

* Insérer l’objectif spécifique proposée précédemment concernant la connectivité écologique.
* Modifier la cible (a) afin qu’elle soit conforme à l’objectif 1, en remplaçant « zone et intégrité » par « zone, connectivité et intégrité ».
* Dans la cible (b), ajouter « sur l’ensemble de leur aire de répartition », afin que la cible porte sur la répartition des espèces ainsi que sur leur abondance.
* Dans la cible (c), ajouter une référence au maintien et à la restauration de la connectivité écologique.
* Dans l’objectif 2, ajoutez les éléments qui se trouvaient dans l’Objectif 11 d’Aichi et qui concernent les zones « bien connectées » et intégrées à plus grande échelle.
* Ajouter un ou plusieurs objectifs concernant l’état de conservation des espèces. (Ce problème fait actuellement défaut).
* Modifier les objectifs 5, 7 et 8 pour déplacer l’accent sur le contrôle de l’utilisation non durable ainsi que pour nuancer les références à l’utilisation durable en exigeant que celle-ci soit conforme aux engagements internationaux, et inclure la nécessité d’une réglementation, d’un suivi et d’une application efficaces.
* Dans l’introduction et dans la section sur les mécanismes, ajouter une référence à la coopération internationale en tant qu’aspect important de la mise en œuvre (trois suggestions faites dans le texte).
* Dans l’introduction, préciser que la mise à jour des SPANB doit porter une attention particulière à la mise en œuvre coordonnée de tous les AME liés à la biodiversité au niveau national.
* Dans l’introduction, ajouter une référence au maintien/à la restauration des *processus* écologiques en vertu de la théorie du changement du Cadre, afin qu’il ne s’agisse pas seulement de maintenir/restaurer les espèces et les habitats.
* Dans le projet de cadre de suivi (Appendice 1), inclure des indicateurs pour la cible 1 et l’objectif 1 qui portent sur la connectivité écologique telle que définie par la CMS, plutôt que sur la simple connectivité des zones contiguës.
* Dans les éléments proposés pour un projet de Décision de la COP (Annexe II), ajouter un paragraphe pour souligner le rôle de tous les AEM relatifs à la biodiversité.

Connectivité écologique

1. Malgré les arguments solides avancés lors de diverses consultations, soumissions et déclarations officielles, aucun objectif autonome pour la connectivité écologique n’a été inclus. L’importance de refléter correctement la connectivité dans le Cadre pour l’après-2020 en général, et les mérites d’un objectif autonome en particulier, ont récemment été à nouveau soulignés par les participants à l’*Atelier thématique sur les mesures de conservation par zone pour le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020* organisé par le Secrétariat de la CDB à Montréal du 1er au 3 décembre 2019.
2. La connectivité écologique à l’heure actuelle n’est mentionnée que dans une seule des cibles « action » proposées pour 2030 dans le Cadre, à savoir l’objectif 1, qui se lit comme suit : « Conserver et restaurer les écosystèmes d’eau douce, marins et terrestres en augmentant d’au moins [50 %] la superficie marine et terrestre sous aménagement spatial exhaustif en gérant le changement de l’occupation des sols et réalisant, d’ici à 2030 une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité et en conservant les régions intactes et sauvages. »
3. Le paragraphe 8 de l’introduction du document souligne que le succès de la mise en œuvre du Cadre pour l’après-2020 dépendra des enseignements tirés des expériences passées, et l’un des aspects qu’il identifie comme résultant de cette situation est la nécessité de « redoubler d’efforts pour gérer les facteurs de perte de biodiversité ».
4. La description du paragraphe 5 de la section Théorie du changement du projet du Cadre fait référence à la stabilisation des tendances à la perte de biodiversité et au rétablissement des écosystèmes naturels. Ces concepts ne couvrent potentiellement pas l’élément de rétablissement (et de maintien) des *processus* écologiques, notamment la dynamique des populations animales et végétales ainsi que les processus qui opèrent à travers et entre les écosystèmes, et pas seulement au sein de ceux-ci. Le diagramme qui l’accompagne se réfère plutôt aux trois objectifs de la CDB, et à des « écosystèmes sains et résilients et des espèces saines » (ce qui est peut-être une notion un peu plus inclusive) ; et la vision 2050 (paragraphe 9) fait référence aux services écosystémiques, mais **il peut être utile d’ajouter un libellé dans la première section C** (il y a deux sections C) **pour saisir explicitement la dimension de « processus »**. (Cela couvrirait alors plus probablement la migration et d’autres aspects de la connectivité écologique).
5. La première des cinq cibles proposées (au paragraphe 10 du projet de Cadre) concerne le maintien et l’augmentation de la « superficie et de l’intégrité » des écosystèmes. Il est peu probable que cela soit suffisant pour couvrir la connectivité écologique. Les définitions de l’« intégrité » dans des contextes pertinents (tels que la Convention du patrimoine mondial et la directive « Habitats » de l’UE) concernent essentiellement l’intégrité de zones individuelles, plutôt que de réseaux d’aires. Pour ces derniers, dans le contexte de la CMS, l’accent a plutôt été mis sur le concept de « cohérence des réseaux écologiques » qui figure également dans la directive européenne, la convention de Ramsar et les conventions OSPAR et HELCOM[[1]](#footnote-1). En ce sens, la connectivité est une considération vitale pour orienter les stratégies de conservation et d’aménagement du territoire.
6. De plus, même en ce qui concerne les superficies individuelles, ce n’est pas toujours nécessairement l’« intégrité » de ces superficies qui importe le plus pour la conservation des espèces migratrices d’animaux sauvages. L’étendue et le fonctionnement écologique des superficies (y compris leur connectivité) peuvent être plus importants, et cela vaut tout autant pour les systèmes fortement modifiés par l’homme (paysages agricoles, forêts cultivées, zones humides artificielles, zones urbaines, etc.) qu’aux systèmes plus « naturellement intacts ».
7. La référence à « la superficie et l’intégrité » dans le premier objectif de résultat est en fait en contradiction avec la traduction du même concept dans la première des cibles axées sur l’action proposées pour 2030 au paragraphe 12, qui intègre la connectivité en faisant référence à « la réalisation d’une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité ». La cible pourrait être **modifiée afin que les deux passages soient cohérents**. (La référence dans l’objectif n’est pas spécifique à la connectivité « écologique », mais cette interprétation est probablement suffisamment implicite à partir du contexte).
8. (La première cible fait également référence à des « augmentations d’au moins [20 %] d’ici à 2050 », mais ce qu’un *pourcentage d’augmentation d’intégrité* pourrait réellement signifier en pratique n’est pas facile à comprendre).
9. L’objectif « espèces » proposé (cible (b) au paragraphe 10) fait référence au risque d’extinction et à l’abondance. La CMS est soucieuse de maintenir les aires de répartition des espèces ainsi que le nombre de leurs populations, mais cet aspect « aire de répartition » ne semble pas être couvert. Dans la soumission de la CMS en novembre 2019 (« *Connectivité écologique dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020* »), il a été suggéré d’**ajouter les mots « dans toute leur aire de répartition » dans les textes sur cette question** et la même recommandation est à nouveau faite ici.
10. La cible (c) proposée se réfère au maintien/renforcement de la diversité génétique, en relation avec ce sujet, la soumission de novembre de la CMS a également suggéré d’**ajouter « y compris par le maintien et la restauration de la connectivité écologique »** ; et la même recommandation est à nouveau faite ici.
11. Concernant les objectifs à inclure dans le Cadre, le Groupe de travail de la CMS avait recommandé qu’il serait important d’inclure un objectif « autonome » traitant spécifiquement des questions de connectivité écologique. Cette question représente non seulement au mieux les besoins des espèces migratrices, mais elle est également essentielle pour les trois objectifs de la CDB ainsi que pour les mandats d’autres AME relatifs à la biodiversité. **Le projet de Cadre n’intègre pas encore une tel objectif.** Le texte proposé par la CMS comme étant probablement le plus efficace sur le plan opérationnel (soutenu dans le document original par des notes explicatives et des idées de sous-objectifs éventuels) est le suivant :

* « *Des approches coordonnées pour le maintien et le rétablissement de la connectivité écologique sont intégrées dans les processus nationaux et locaux de planification et de gestion, ainsi que dans la coopération internationale, conduisant à un meilleur état de conservation des espèces, des habitats et de la diversité génétique*. »

1. L’objectif 2 proposé concerne « les aires protégées et d’autres mesures efficaces de conservation par zone ». Par rapport à l’objectif 11 correspondant des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, il semble que celui-ci ait perdu certains éléments clés. L’Objectif d’Aichi faisait référence à des « systèmes d’aires protégées et d’autres mesures efficaces de conservation par zone, gérés de manière efficace et équitable, représentatifs sur le plan écologique et bien connectés entre eux » ; et il faisait également référence à l’intégration de ces aires et autres mesures dans des paysages terrestres et marins plus vastes. Les concepts d’être *bien connectés* et d’être *intégrés à plus grande échelle* sont essentiels aux intérêts des espèces migratrices de la CMS par rapport à cet objectif, et nous **recommandons de les réintégrer dans le texte**.
2. Ce faisant, il serait également important de corriger l’ambiguïté de la formulation de l’Objectif d’Aichi selon laquelle « bien connecté » a été interprété comme se rattachant aux « systèmes d’aires protégées », mais pas aux « autres mesures efficaces de conservation par zone ». En fait, elle doit s’appliquer aux deux.
3. D’autres idées relatives à l’objectif 2 proposé ont été incluses dans la soumission de novembre de la CMS comme faisant partie des sous-objectifs potentiels suggérés pour tout objectif autonome concernant la connectivité écologique. Qu’elles soient reprises de cette manière ou dans le cadre de l’objectif 2 proposé, elles pourraient mériter être prises en considération. Deux en particulier, comme suit :

* (Afin de renforcer la connectivité écologique) : *(x) % du monde est inclus dans les réseaux écologiques ou d’autres arrangements d’aménagement du territoire qui maintiennent la connectivité écologique*.
* *Au moins 30 % du monde est couvert par des réseaux bien connectés d’aires protégées et d’autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM), et gérés, le cas échéant, comme des réseaux écologiques.*

Objectifs relatifs aux espèces

1. Comme mentionné ci-dessus, aucun objectif relatif à 2030 n’est inclus dans l’avant-projet sur la conservation des espèces et la lutte contre les risques d’extinction, bien que l’avant-projet inclut comme l’une des cibles de résultat (b) concernant les espèces : « Le pourcentage d’espèces menacées d’extinction s’est réduit de [X %] et l’abondance des espèces augmentera en moyenne de [X %] d’ici à 2030 et de [ X %] d’ici à 2050 ». Les seuls objectifs proposés relatifs aux espèces concernent l’utilisation et le commerce par l’Homme, et on ne sait pas exactement pourquoi. Si c’est parce que les objectifs de conservation des espèces sont plutôt considérés comme étant couverts au niveau de la cible, alors cela semblerait incompatible avec le traitement des objectifs de conservation des écosystèmes, qui sont inclus aux deux niveaux (cible (a) et objectifs 1 et 2). La CMS a **déjà émis** **des propositions pour des objectifs relatifs aux espèces,** comme suit :

* *Arrêt du déclin global de la population, prévention des extinctions d’origine humaine d’espèces menacées connues et amélioration de l’état de conservation de (x) % des espèces menacées connues.*
* *Maintien de l'abondance des espèces, de la santé des populations, de la dynamique naturelle des populations et de la connectivité.*
* *Maintien ou amélioration de l’état de conservation des espèces grâce à la coopération internationale et à des mesures pour maintenir ou restaurer la connectivité écologique.*

1. En outre, **des changements devraient être apportés aux objectifs 5, 7 et 8 pour traiter de l’utilisation non durable et des mesures nécessaires devraient être prises pour garantir que l’utilisation durable est conforme aux engagements internationaux, avec une réglementation, un suivi et une application efficaces en place.** Ceci est d’autant plus important que des recherches récentes sur les facteurs de déclin des espèces migratrices montrent que l’utilisation directe est potentiellement plus importante que la perte d’habitat.

Coopération internationale

1. Au paragraphe 8 de l’introduction du document, les questions énumérées comme nécessitant une plus grande attention à la lumière des expériences de mise en œuvre des Objectifs d’Aichi comprennent le renforcement des efforts nationaux pour la mise en œuvre et l’intégration dans tous les secteurs. Mais, il n’y a aucune référence à la coopération transfrontalière ou à une autre coopération internationale. Pourtant, la CMS, grâce à son expérience dans ce domaine, suggère qu’elle devrait également être une priorité, au même titre que les autres questions.
2. Le paragraphe 3 du projet de Cadre lui-même déclare qu’il « sera mis en œuvre principalement au moyen d’activités au niveau national et des mesures de soutien aux niveaux infranational, régional et mondial ». La référence aux « niveaux régional et mondial » permet d’en déduire une mesure de coopération entre les pays ; mais, à moins qu’une telle mesure ne soit explicitement soulignée, le besoin essentiel pour les pays de travailler *ensemble* sur les questions affectant les espèces et les habitats partagés fera défaut. Cela devrait être rendu **plus explicite, par exemple en insérant à la fin les mots « y compris la coopération internationale »**. La note de bas de page à la page 8 qui interprète la mission à l’horizon 2030 fait référence à « une action concertée et stratégique », mais uniquement sur « toute une gamme de questions », plutôt que sur des zones géographiques.
3. Le paragraphe 7 du projet de Cadre énumère un certain nombre de principes directeurs à reconnaître dans sa théorie du changement, y compris (entre autres) l’égalité des sexes, l’habilitation des femmes, des jeunes, des approches tenant compte des questions de genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que la mise en œuvre en partenariat avec de nombreuses organisations aux niveaux mondial, national et local. **Ce pourrait être un passage approprié pour ajouter une référence aux approches de coopération internationale (le cas échéant)**.
4. Les « mécanismes d'appui à la mise en œuvre » figurant au paragraphe 13 du projet de Cadre incluent la « coopération technique et scientifique », mais pas spécifiquement au-delà des frontières nationales. Les « conditions habilitantes » au paragraphe 14 comprennent les « partenariats pour maximiser les activités aux niveaux local, national, régional et mondial », ce qui peut être plus utile en ce qui concerne la coopération internationale ; mais, **il peut être utile d’ajouter une référence plus explicite dans l’un de ces passages ou dans les deux**.
5. Les éléments proposés dans un projet de décision de la COP de la CDB (Annexe II) comprennent l’idée d’« objectifs ou engagements régionaux » à élaborer par les Parties, selon le cas. Cela pourrait constituer une base supplémentaire pour stimuler de plus grands efforts en faveur de certaines formes de coopération internationale, une fois le Cadre adopté.

Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et synergie entre les AME

1. Au paragraphe 8 de l’introduction du document, les questions énumérées comme nécessitant une plus grande attention à la lumière des expériences de mise en œuvre des Objectifs d’Aichi comprennent le renforcement des efforts nationaux pour la mise en œuvre, notamment par le biais des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ainsi que par des processus de planification associés.
2. Le paragraphe 3 du projet de Cadre lui-même le décrit comme un cadre pour la mise à jour des SPANB lorsque cela est nécessaire pour répondre aux objectifs et cibles révisés ; et les « mesures propres à assurer le suivi, l’examen et la rédaction de rapports sur sa mise en œuvre » énumérées au paragraphe 16 incluent la prise en compte du Cadre dans les processus de planification pertinents, y compris les SPANB. Les éléments proposés d’un projet de décision de la COP de la CDB (à l’Annexe II) comprennent donc le paragraphe 6(b) qui exhorte les Parties à mettre à jour leurs SPANB, le cas échéant, pour être en conformité avec le Cadre.
3. Les SPANB fournissent les principaux moyens au niveau national pour assurer une mise en œuvre plus cohérente des divers AEM auxquels un pays est partie. Bien que le projet de Cadre fasse référence aux synergies entre les AME relatifs à la biodiversité, il ne les relie pas au niveau national. **Le texte pourrait donc être modifié pour prévoir que la mise en œuvre coordonnée et se renforçant mutuellement des divers AME relatifs à la biodiversité devrait être incluse par les Parties comme une composante de la mise à jour de leurs SPANB dans le contexte du Cadre pour l’après-2020.** Au-delà des SPANB également, il devrait être davantage question de cette coordination et de cette synergie dans d’autres processus de planification pertinents au niveau national (y compris les efforts conjoints pour la mobilisation des ressources).

Changement de l’occupation des sols

1. La soumission de la CMS datant de novembre a suggéré qu’il pourrait être utile que le Cadre pour l’après-2020 inclue un objectif sur le changement de l’occupation des sols. Cette question n’avait pas été abordée dans les Objectifs d’Aichi, et pourtant il était essentiel (entre autres raisons) de planifier et de mettre en œuvre le changement de l’occupation des sols de manière à maintenir et/ou restaurer les conditions d’une connectivité écologique.
2. Le nouvel objectif 1 proposé est donc un progrès bienvenu, puisqu’il fait référence à « l’augmentation […] de la superficie marine et terrestre sous aménagement spatial exhaustif en gérant le changement de l’occupation des sols/des fonds marins » (bien que la syntaxe puisse être légèrement affinée). L’objectif 13 proposé fait également référence à l’intégration des valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, ce qui est également très pertinent pour la conservation des espèces migratrices.

Indicateurs

1. Le document est complété par deux additifs contenant des appendices au projet de Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 ainsi qu’un glossaire des termes. L’un des additifs (CBD/WG2020/2/3/Add.1) contient un avant-projet de Cadre de suivi qui précise les éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre de chaque objectif ou cible, et comprend une liste préliminaire d’indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et de leurs cibles.
2. Le projet de Cadre de suivi sera fourni pour référence à la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, mais ne sera pas négocié avant la négociation du texte principal du Cadre pour l’après-2020 lui-même. Les commentaires à ce sujet lors de la réunion du Groupe de travail seront néanmoins pris en compte et il est prévu qu’ils seront révisés à la lumière de ceux-ci, ainsi que les commentaires reçus sur l’examen par les pairs des indicateurs et autres soumissions demandées.
3. La CMS a produit une soumission séparée en réponse à l’invitation lancée via la notification de la CDB nº 2019-108 (du 3 décembre 2019), avec des commentaires sur le document intitulé « *Indicateurs pour les objectifs mondiaux et nationaux pour la biodiversité ; expérience et ressources en matière d’indicateurs pour le développement du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020* » (CBD/SBSTTA/23/INF/4). Les réflexions sur les indicateurs désormais identifiés dans le document CBD/WG2020/2/3/Add.1 figurent dans cette présentation distincte incluse à l’Annexe 3 du présent document.
4. Une autre question qui a maintenant été soulevée est l’identification dans le projet de Cadre de suivi de la nécessité de surveiller l’« évolution de la connectivité et de la fragmentation des écosystèmes » par rapport à la cible 1 et à l’objectif 1 proposés. De toute évidence, les indicateurs de cet élément doivent encore être développés et la CMS s’engagera étroitement dans les travaux futurs à ce sujet. En particulier, comme le souligne la présentation distincte sur les indicateurs, le travail **ne doit pas simplement se concentrer sur la question étroite de la connectivité des zones d’habitat contiguës, mais doit plutôt aborder la « connectivité écologique »** telle que cette dernière est désormais définie (voir ci-dessous)**, en particulier pour aborder la connectivité telle qu’elle affecte les espèces migratrices dans les zones non contiguës.**

* *La connectivité écologique est définie comme « le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre. » La définition est accompagnée de quelques points d’appui qui illustrent ses principales caractéristiques, y compris des points la rapportant au contexte spécifique de chaque AME[[2]](#footnote-2).*

1. (Notez également que le texte de l’objectif 1 dans le projet de cadre de suivi est le même que dans le projet de Cadre pour l’après-2020 lui-même, et qu’il répète donc le problème identifié ci-dessus par rapport à ce dernier, à savoir qu’il est incompatible avec la cible correspondante en omettant le mot « connectivité ». Dans la mesure où la colonne B du cadre de suivi identifie la connectivité comme un élément de la cible à suivre, il est supposé que cette inadéquation de la formulation ne soit pas intentionnelle et que le texte de la cible doit être corrigé).

Autres problèmes

1. L’objectif 6 proposé fait référence (*entre autres*) à la contribution sur l’atténuation, l’adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, qui doit être apportée par des solutions fondées sur la nature. S’ils sont élaborés/interprétés correctement, le concept et la pratique des « solutions fondées sur la nature » revêtent une grande importance pour les intérêts de la CMS, notamment les intérêts relatifs à la connectivité écologique. Plusieurs suggestions concernant les solutions fondées sur la nature pour l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ce changement figurent dans le document de position de la CMS sur le Cadre pour l’après-2020 qui a été soumis en novembre 2019, et celles-ci peuvent être utiles si l’objectif est complété par des sous-objectifs, des orientations ou d’autres précisions.
2. Bien que, comme mentionné ci-dessus, le projet de Cadre souligne la nécessité de redoubler d’efforts pour lutter contre les facteurs de perte de biodiversité, les objectifs proposés eux-mêmes semblent à l’heure actuelle faire peu de choses pour y remédier, que ce soit en termes de facteurs directs ou indirects. L’objectif 14 fait référence à la réforme des secteurs économiques et l’objectif 17 aux « étapes visant à assurer une consommation et des styles de vie durables » ; mais, le rôle des secteurs clés tels que l’agriculture ou le développement des infrastructures en tant que facteurs n’est pas abordé.
3. Enfin, les Parties à la CMS devraient aborder, en temps voulu, le commentaire formulé au paragraphe 9(e) de l’introduction du document, qui mentionne que les organes directeurs de toutes les conventions relatives à la biodiversité pourraient envisager d’accueillir avec satisfaction ou d’approuver le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 lorsqu’il sera finalisé. Ce sentiment devrait être développé davantage dans les éléments proposés pour un projet de Décision pour la COP15 de la CDB (Annexe II), en **ajoutant un paragraphe permettant de souligner le rôle de tous les AME relatifs à la biodiversité dans la mise en œuvre du Cadre**, notamment par une mise en œuvre coordonnée au niveau national, des efforts conjoints pour la mobilisation des ressources, entre autres.

**Annexe 3**

**INDICATEURS POUR LES OBJECTIFS MONDIAUX ET NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ -**

**EXPÉRIENCE ET RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

*Analyse préliminaire du document CBD/SBSTTA/23/INF/4 dans le contexte de la CMS*

S’inspirer des indicateurs pour les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité

1. Comme point de départ, le document de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) examine les indicateurs disponibles pour les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, tels qu’ils figurent dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Les Parties à la Convention sur les espèces migratrices, en élaborant le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM), en ont modelé les objectifs dans une large mesure sur les Objectifs d’Aichi. Il y a donc une compatibilité étroite entre les deux, mais une spécificité supplémentaire dans le PSEM à mettre l’accent sur les besoins de conservation des espèces migratrices. Les Parties à la CMS ont identifié une série d’indicateurs pour les objectifs du PSEM (voir l’Annexe B du PSEM lui-même : <https://www.cms.int/en/document/strategic-plan-migratory-species-2015-2023-4>*)* qui peut être directement liée aux Objectifs d’Aichi qui leur correspondent dans chaque cas.
2. Les deux cadres se soutiennent donc mutuellement. Le PSEM comprend toutefois deux objectifs qui traitent de questions qui s’ajoutent à celles couvertes par les Objectifs d’Aichi. Celles-ci concernent les processus de gouvernance et la coopération internationale ; ainsi, en plus des spécificités des espèces migratrices mentionnées ci-dessus, les indicateurs que la CMS souhaite utiliser pour suivre la mise en œuvre de ces deux questions supplémentaires peuvent offrir une contribution à valeur ajoutée à tout cadre pour l’après-2020 qui s’appuie sur des indicateurs pour les Objectifs d’Aichi.

Indicateurs aux échelles mondiale, régionale et nationale

1. Le document de l’Organe subsidiaire SBSTTA fait référence dans divers paragraphes à des objectifs et des indicateurs fonctionnant au niveau mondial ou national, notant que le Cadre pour la biodiversité pour l’après-2020 est, dans son ensemble, de nature mondiale. « Mondial et national » apparaît dans les sous-titres, et les pages 4 et 5 traitent de l’utilisation des indicateurs nationaux. Outre la validité de ce point, il sera cependant important de développer plus avant le point plus général soulevé brièvement dans l’introduction, à la page 2, à savoir qu’il convient d’envisager l’élaboration d’objectifs et d’indicateurs à plusieurs échelles, y compris régionales et infranationales.
2. L’échelle régionale est particulièrement pertinente pour la contribution qui sera apportée par la Convention sur les espèces migratrices, étant donné que la plupart de sa « famille » d’accords connexes portent sur la coopération entre les pays à cette échelle, afin d’englober les aires de migration de groupes d’animaux particuliers. Le suivi et la notification de la mise en œuvre de ces accords nécessitent (et dans certains cas ont généré) des indicateurs de biodiversité qui fonctionnent à cette échelle.
3. Par conséquent, le principe souligné à la page 5 (selon lequel la prochaine génération d’objectifs devrait être établie en étroite consultation avec les experts gouvernementaux spécialistes des politiques et des indicateurs afin de garantir que les objectifs soient mesurables et évolutifs d’un pays à l’autre) devrait également s’appliquer aux experts spécialistes des politiques et des indicateurs opérant à l’échelle régionale, notamment dans les organes compétents des instruments associés de la CMS.
4. La page 11 fait référence à la traduction ou à l’adaptation des objectifs mondiaux en vue de leur utilisation au niveau national et à la nécessité d’élaborer des indicateurs correspondants. Il est probable que les indicateurs nationaux aient une certaine pertinence pour la plupart des objectifs mondiaux, puisque tout pays (à l’exception peut-être des pays sans littoral par rapport aux objectifs relatifs à la mer) devrait pouvoir expliquer les efforts qui ont été déployés sur son territoire, ou la situation qui s’applique sur son territoire. Cependant, certains objectifs viseront des résultats qui ne peuvent être évalués qu’au niveau international (régional ou mondial) telles que le statut général d’une espèce, la cohérence d’un réseau d’aires protégées, le fonctionnement d’un système de migration animale ou la coopération internationale requise pour soutenir d’autres aspects de la connectivité écologique. Dans tout l’éventail des indicateurs, on ne peut donc pas s’attendre à ce que tout se traduise à l’échelle nationale de la même manière et dans le cas des problèmes mentionnés ci-dessus à titre d’exemples, les indicateurs les plus significatifs seront ceux qui sont de nature supranationale.

Utilisation des données des rapports nationaux et des études ponctuelles

1. Le document du SBSTTA souligne qu’il existe encore d’importantes lacunes dans la disponibilité d’indicateurs appropriés avec des données mondiales pour de nombreux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité (page 7), mais que les évaluations des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs peuvent être complétées par d’autres sources lorsque les indicateurs font défaut (page 4). L’approche adoptée par la CMS peut être intéressante ici, à deux égards.
2. Premièrement, l’indicateur identifié par la CMS pour évaluer les progrès vers un objectif particulier dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices est défini dans un certain nombre de cas comme « données des rapports nationaux » et des questions spécifiques ont été incluses dans le format des rapports nationaux afin de générer les informations requises.
3. Un premier résumé des résultats a récemment été compilé sous la forme d’un rapport d’examen à mi-parcours sur la mise en œuvre du PSEM pour la COP13 (voir le documentCOP13/Doc.14.1/Annexe.2,

[www.cms.int/sites/default/files/document/cms\_cop13\_doc.14.1\_annex2\_e.pdf)](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_doc.14.1_annexe2_strategic-plan-for-migratory-species-progress-report_f_0.pdf).

1. Les informations des rapports nationaux ont été utilisées par la CDB pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité, par exemple dans l’analyse de 2016 mentionnée aux pages 4 et 5 du document. Mais, les informations contenues dans les rapports de la CDB dans ce cas n’ont pas été systématiquement structurées pour correspondre aux objectifs de ce plan, comme l’a fait la CMS avec ses propres rapports pour le PSEM. Cela dit, le nouveau format de la CMS pour les rapports nationaux est utilisé pour la première fois pour le cycle de rapports à la COP13 et son efficacité dans la collecte d’informations pour évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs du PSEM doit encore être pleinement évaluée.
2. Reconnaissant le défi noté à la page 4 du document selon lequel il y a souvent un manque d’institutions nationales chargées de la collecte, de l’analyse et de la communication des données et des informations sur la biodiversité, une deuxième approche adoptée dans le PSEM, pour des objectifs sans aucun autre indicateur disponible, est d’anticiper le recours à des études occasionnelles « ponctuelles » pour combler les lacunes. Alors que l’Annexe 3 du document du SBSTTA note que le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité exclut les études ponctuelles des indicateurs de sa liste, les Parties à la CMS ont considéré cette approche comme une solution valide et pragmatique, du moins en principe, lorsqu’il n’existe pas de capacité de production de données régulière et continue et qu’aucune autre solution n’est disponible pour le moment. Les options pour les faire progresser devraient être explorées au cours de la prochaine période triennale au sein de la CMS.

Garantir l’utilisation des indicateurs à l’avenir

1. Le document du SBSTTA note (page 2) que le statut d’une liste d’indicateurs pour le nouveau cadre affectera de manière significative la manière dont les indicateurs sont développés et utilisés, et (page 8) que la clarté de l’objectif, en particulier en identifiant des publics et des applications politiques mondiales, facilite grandement l’identification et l’élaboration d’indicateurs pertinents. Cela sera d’autant plus vrai si les indicateurs de biodiversité sont considérés non seulement comme relevant de la CDB, mais aussi comme « détenus » et gérés par la communauté mondiale de la biodiversité dans son ensemble, en particulier par tous les AME relatifs à la biodiversité.
2. La conception, dès le départ, d’indicateurs pour une « interopérabilité » maximale de ce type contribuera à garantir cet objectif. Il serait possible de cartographier des itinéraires très clairs pour l’adoption et l’utilité aux fins de la CMS, si le Cadre pour l’après-2020 devait inclure des objectifs qui s’articulent bien avec les finalités et les mandats de la CMS. Ce sera donc le cas en particulier si le Cadre couvre explicitement les questions relatives à la connectivité écologique, aux systèmes de migration et à la coopération internationale.
3. La capacité à faire fonctionner les indicateurs peut clairement poser un problème dans certains cas. Le document note (page 5) que les pays dotés d’institutions ayant la capacité et le mandat de produire et/ou de compiler des données sur la biodiversité ont des capacités plus fortes. Mais, dans le cas de certains indicateurs de facteurs et de pressions pertinents, ce ne seront pas nécessairement uniquement les données sur la « biodiversité » qui seront nécessaires. Il sera important dans de telles circonstances de considérer également les institutions d’autres secteurs comme faisant également partie du tableau des capacités.
4. Il est fait référence à la page 8 du document à des options pour des mises à jour plus transparentes et fréquemment accessibles des informations sur l’évaluation des indicateurs, par le biais de mécanismes tels que le concept d’un site Web « TargetTracker ». Le groupe constitutif de la CMS serait probablement favorable à une collaboration dans tout effort conjoint pour rendre cela possible. Un élément d’une telle vision pourrait consister à prendre en compte les processus de rédaction de rapports pour tous les AME relatifs à la biodiversité, car les réunions de leurs COP respectives ou des organes directeurs équivalents répartiraient sur le calendrier annuel un ensemble de jalons déjà existants. La CMS pourrait contribuer à améliorer encore cette situation en intégrant également des processus de rédaction de rapports, des MOP et des MOS pour les instruments de la famille CMS.

Identification, sélection et (si nécessaire) élaboration d’indicateurs pour le Cadre pour l’après-2020

1. Deux des principes mentionnés à la page 11 du document du SBSTTA pour le futur régime d’indicateurs sont particulièrement importants. Le groupe constitutif de la CMS soutiendrait en particulier le commentaire qui y est formulé, à savoir l’élaboration d’indicateurs *parallèlement* à l’élaboration du Cadre et de ses objectifs contribuera à garantir que les indicateurs et les mécanismes de production des données nécessaires sont en place au moment où les objectifs sont adoptés. De même, l’accent mis sur l’importance d’utiliser une formulation des objectifs qui les rende *mesurables* est confirmé par l’expérience de la CMS avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices (mentionné ci-dessus), et cela a été fortement pris en compte dans les propositions que la CMS elle-même a faites pour les objectifs potentiels pour le Cadre pour l’après-2020.
2. Le tableau 1 du document présente certains avantages et inconvénients possibles d’un ensemble limité d’indicateurs futurs par rapport à un Cadre plus souple d’indicateurs « indicatifs ». Un autre inconvénient de l’« ensemble limité » qu’il peut être important de considérer est que, si l’« ensemble limité » est choisi comme représentant les mesures les plus simples et les plus universelles, on risque de manquer l’occasion d’utiliser des mesures qui parlent spécifiquement de la contribution apportée à la réalisation des objectifs du Cadre par des AME particuliers relatifs à la biodiversité et qui peuvent de toute façon déjà être signalés/évalués par ces AME à leurs propres fins.
3. Le commentaire précédent peut également concerner le concept d’évaluation de divers *éléments* individuels des objectifs adoptés (comme cela a été fait pour les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité par exemple par l’analyse de l’IPBES mentionnée à la page 4 du document du SBSTTA), au lieu d’essayer de concevoir des indicateurs qui tentent de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation d’un objectif à plusieurs éléments donné dans son ensemble. Cela serait important pour les futurs objectifs potentiels dans lesquels la CMS (par le biais des soumissions précédentes mentionnées ci-dessus) a proposé d’inclure des éléments spécifiques concernant la connectivité écologique.
4. Soit dit en passant, la même analyse de l’IPBES est décrite comme incorporant des informations sur les « intentions déclarées des pays » de mettre en œuvre certaines actions. Mais, nous déconseillons d’utiliser tout élément de ce type dans le futur régime d’indicateurs, qui devrait plutôt se fonder autant que possible uniquement sur des preuves de résultats réels.
5. L’Annexe 2 du document du SBSTTA énumère une liste complète des indicateurs actuellement disponibles et qui sont pertinents pour les thèmes des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Chacun d’entre eux est également lié aux 25 thèmes visés potentiels identifiés dans le document distinct du SBSTTA « *Observations sur les éléments potentiels pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020* » (CBD/SBSTTA/23/2/Add.4). Dans le contexte de la CMS, des commentaires supplémentaires peuvent être ajoutés concernant plusieurs de ces indicateurs, comme suit :

* Indice de connectivité des aires protégées (« connectivité PARC ») (en lien avec les thèmes visés potentiels « Habitats » et « Changement de l’occupation des sols »). Il aborde un aspect de la connectivité des habitats, mais n’approfondit pas le concept de « connectivité écologique » telle que cette dernière est maintenant définie (voir la précédente soumission de la CMS mentionnée ci-dessus) ; il n’abordera pas en particulier le contexte de connectivité des espèces migratrices dans les zones non contiguës.
* Couverture des aires protégées des zones clés pour la biodiversité (en lien avec les thèmes visés potentiels « Habitats » et « Changement de l’occupation des sols »). Il devrait en principe être possible de développer un module désagrégé de cet indicateur pour se concentrer spécifiquement sur les aires importantes pour les espèces migratrices, ce qui le rend particulièrement utile pour la Convention sur les espèces migratrices. (Des approches analogues ont été adoptées dans le passé, par exemple en ce qui concerne les aires importantes pour la conservation des oiseaux et les zones humides, dans le contexte de la Convention de Ramsar).
* Protégé Connecté (« ProtConn ») (en lien avec les thèmes visés potentiels « Habitats » et « Changement de l’occupation des sols »). Mêmes commentaires que pour « Connectivité PARC » ci-dessus.
* Index planète vivante (en lien avec le thème visé potentiel « Espèces »). Le fractionnement spécifique de l’Index planète vivante peut être particulièrement utile et importante (par exemple, les espèces des zones humides pour le contexte de la Convention de Ramsar et les espèces migratrices pour le contexte de la CMS).
* Index de la Liste rouge (en lien avec le thème visé potentiel « Espèces »). Mêmes commentaires que pour l'Index planète vivante ci-dessus.
* Couverture par des aires protégées de sites importants pour la biodiversité des montagnes (en lien avec plusieurs thèmes visés potentiels relatifs aux services écosystémiques). Il devrait en principe être possible d’élaborer un indicateur de ce type concernant les sites importants pour les espèces migratrices (et leurs services écosystémiques associés/présumés, le cas échéant).

1. Selon la page 2 du document du SBSTTA, l’intention serait de le mettre à jour à l’avenir afin d’y intégrer davantage d’indicateurs potentiellement disponibles concernant les thèmes visés potentiels du Cadre pour l’après-2020 lui-même, c’est-à-dire pas uniquement les indicateurs qui se rapportent actuellement aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. La CMS espère donc qu’elle se penchera sur les indicateurs qui seraient nécessaires pour les éléments objectifs que nous avons proposés concernant la connectivité écologique, notamment un nouvel objectif autonome potentiel sur le sujet, ainsi que des éléments dans d’autres objectifs relatifs aux :

* Habitats
* Espèces
* Changement de l’occupation des sols
* Changement climatique
* Facteurs directs
* Utilisation et valeur de la nature
* Conditions favorables (y compris les processus de planification nationaux et locaux, les SPANB et la coopération internationale).

1. La CMS est prête à travailler avec d’autres pour développer davantage la réflexion sur les indicateurs pour ces aspects en particulier.

1. Cette question a été étudiée lors de la COP11 de la CMS. Voir en particulier les paragraphes 2.42-2.49 du document COP11.Doc.23.4.1.2 ([*https://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11\_Doc\_23\_4\_1\_2\_Ecological\_network\_Strategy\_E.pdf*](https://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Doc_23_4_1_2_Ecological_network_Strategy_E.pdf)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir l’Annexe 1. [↑](#footnote-ref-2)